

**De :** 13 CISSS LAV Service de la paie et des assurances collectives

[<paie.ass.coll.cissslav@ssss.gouv.qc.ca>](mailto:paie.ass.coll.cissslav@ssss.gouv.qc.ca)

**Envoyé :** 27 mai 2025 14:44

**Objet :** Situation particulière en paie 2026-04 – calcul des nouvelles primes de milieux associées au temps supplémentaire

Bonjour,

Nous souhaitons vous informer d'une situation particulière, applicable uniquement en paie 2026-04, concernant le calcul des nouvelles primes de milieux associées au temps supplémentaire.

Lors du traitement de la paie 2026-04 qui sera versée le 28 mai 2025 (paie 2026-04), vous pourrez constater que les primes de milieux associées aux heures régulières ont été traitées correctement. Cependant, celles associées aux heures en temps supplémentaire n'auront pas toutes été rémunérées conformément aux dispositions prévues. Soyez assurés que cette situation a été prise en charge et que les ajustements nécessaires seront effectués. Les montants dus seront versés lors de la paie 2026-05, déposée le 11 juin 2025.

Nous vous rappelons que le paiement de ces primes s'effectue avec un décalage d'une paie. Ainsi, les primes versées à la paie 2026-04 correspondent à la paie 2026-03, soit la période du 20 avril au 3 mai 2025.

Nous sollicitons votre collaboration afin de communiquer avec nous

3 of 4

---

par courriel à  [paie.ass.coll.cissslav@ssss.gouv.qc.ca](mailto:paie.ass.coll.cissslav@ssss.gouv.qc.ca) ou au 450-978-8300 poste 15389 uniquement après la correction apportée le 11 juin 2025, au besoin.

Nous vous prions de nous excuser pour les inconvénients que cette situation pourrait occasionner et vous remercions de votre compréhension

**Service de la paie et des assurances collectives**